Programme de Formation

TP Responsable Petite et Moyenne Structure RNCP 38575

Organisation

Durée : 476 heures

Mode d'organisation : Mixte

Contenu pédagogique

Public visé

- Demandeur d'emploi
- Apprenants en alternance:

Contrat d 'Apprentissage pour les moins de 30 ans et contrat de professionnalisation

- Salariés
- Demandeur d'emploi en reconversion professionnelle
- Entrepreneurs individuels

Objectifs pédagogiques

Le responsable de petite et moyenne structure anime une structure économique dans ses dimensions humaine, commerciale, production et financière. Il organise le fonctionnement de la structure en conformité avec les objectifs qui lui sont donnés.

https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38575/

Description

Animer une équipe

Encadrer et animer une équipe.
Organiser et assurer le fonctionnement d'une unité.
Organiser et assurer la gestion opérationnelle des ressources humaines.
Organiser et mettre en œuvre la gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Piloter les opérations commerciales et la production de bien et/ou services

Mettre en oeuvre le plan marketing
Mettre en l'action commerciale
Assurer la gestion de la production de biens et/ou services
Gérer la qualité

Gérer les ressources financières

Contrôler l'activité comptable

Analyser les coûts de revient

Assurer la gestion financière

Prérequis

Niveau Bac

Modalités pédagogiques

Le mode de fonctionnement est axé sur une alternance de contenus théoriques et de mises en situations pratiques.

Les modalités pédagogiques utilisés sont diversifiés selon les objectifs visés

Moyens et supports pédagogiques

L'EMSAT utilise plateforme e-learning permettant les classes virtuelles, le suivis individualisés des apprenants, la mise en place de QUIZZ, d'évaluation

Abonnements à des revues professionnelles (O.T, management, journal de l'animation...)

Tout apprenant a accès à un DRIVE en lien avec sa formation avec mise à disposition des ressources pédagogiques, des contenus de cours, les corrections des évaluations...

Modalités d'évaluation et de suivi

1. Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

o une mise en situation professionnelle ou complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;

o les résultats des évaluations passées en cours de formation ;

o un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;

o un entretien final avec le jury.

2. Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à un session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

o une mise en situation professionnelle ou de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;

o un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;

o un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre visé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3. Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par capitalisation des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

o une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;

o les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;

o un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.